

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4924

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Mise aux normes - Marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure de concours restreint - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3397 du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 70 et 74-III du code des marchés publics et arrêté la composition du jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

Après examen des prestations anonymes sur la base des critères hiérarchisés énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis en séance du 22 décembre 2006 a classé les prestations de la façon suivante :

- 1ère prestation B,
- 2° prestation X,
- 3° prestation D,
- 4° prestation M,
- 5° prestation E.

La personne responsable du marché a procédé à la levée de l'anonymat, conformément à l'article 70 du code des marchés publics. Selon le procès-verbal de levée de l'anonymat en date du 22 décembre 2006 :

- l'offre B a été présentée par le groupement Merlin-DHA,
- l'offre X a été présentée par le groupement Bonnard et Gardel-Bérim-Patriarche,
- l'offre D a été présentée par le groupement Poyri-Babylone Avenue,
- l'offre M a été présentée par le groupement Safège-Girus-Novae,
- l'offre E a été présentée par le groupement Sogreah-Aum.

Elle a ensuite, au vu du classement proposé par le jury et après examen de l'enveloppe qui contient le prix, désigné comme lauréats, les groupements, Merlin-DHA et Bonnard et Gardel-Bérim-Patriarche et négocié avec ces deux lauréats.

L'objectif de la négociation était de voir modifier le délai proposé par les lauréats dans leur offre pour la remise du dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux et de voir ce délai ramené à trois mois à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre au titulaire. Les deux lauréats ont accepté de revoir les délais proposés pour la fourniture de ce dossier de consultation au maître d'ouvrage et de le ramener respectivement de six à trois mois pour le groupement Merlin-DHA et de sept à trois mois pour le groupement Bonnard et Gardel-Bérim-Patriarche. Le groupement Merlin-DHA a joint à sa réponse un planning détaillé de l'ensemble des délais intermédiaires recalés au vu de ce nouvel engagement.

A l'issue de cette négociation et au vu du montant des offres et des coûts d'objectif proposés, la personne responsable du marché propose au Bureau d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour la mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons au groupement Merlin-DHA pour un montant de 1 813 800 € HT, soit 2 169 304,80 € TTC, pour un coût d'objectif de 44 668 000 € HT.

La personne responsable du marché a décidé en date du 22 décembre 2006 sur proposition du jury d'allouer une prime d'un montant de 35 000 € TTC aux concurrents suivants : Merlin-DHA et Bonnard et Gardel-Bérim-Patriarche, 30 000 € TTC au groupement Poÿri-Babylone Avenue ; 20 000 € TTC au groupement Safège-Girus-Novae et au groupement Sogreah-Aum. Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 24, 70 et 74 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la station à Saint Fons au groupement Merlin-DHA pour un montant de 2 169 304,80 € TTC, soit 1 813 800 € HT

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - le paiement, conformément à la décision de la personne responsable du marché, d'une prime d'un montant de 35 000 € TTC aux groupements Merlin-DHA incluse au montant du marché et Bonnard et Gardel-Bérim-Patriarche ; 30 000 € TTC au groupement Poyri-Babylone Avenue ; 20 000 € TTC aux groupements Safège-Girus-Novae et Sogreah-Aum.

3° - La dépense, d'un montant de 1 901 592,65 € HT, soit 1 813 800 € HT, au titre du marché de maîtrise d'œuvre et 87 792,65 € HT au titre des primes allouées aux concurrents, sera imputée sur l'autorisation de programme 1336 - mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons individualisée en dépenses par délibération n° 2006-3397 du 2 mai 2006 à hauteur de 50 000 000 € HT.

4° - La dépense, d'un montant de 1 901 592,65 € HT, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007, 2008 2009, 2010 et 2011 - compte 231 320 - fonction 2 222.

5° - La dépense prévue en 2007, estimée à 400 000 € HT, au titre de ce marché et des primes allouées sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement pour 2007 - fonction 2 222 - compte 231 320 au titre de l'opération 1336.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,